

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 9 MARS 2023

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Bernard PASTELDate de la convocation du Conseil de Communauté : 2 mars 2023Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°4

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGETS ANNEXES

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif » au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

M. le Président présente les comptes administratifs de l'année 2022 des budgets annexes qui se présentent comme suit :

BA OM	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	5 709 090,10 €	6 095 036,61 €	385 946,51 €	1 797 272,49 €
Investissement	805 898,35 €	925 467,04 €	119 568,69 €	177 219,40 €
<b>RAR</b>	434 697,37 €	- €		

BA Atelier relais	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	706 888,63 €	731 440,90 €	24 552,27 €	45 164,40€
Investissement	724 109,72 €	702 021,87 €	- 22 087,85 €	111 074,82 €
<b>RAR</b>	0 €	0 €		

BA Gites d'entrep.	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	36 633,80 €	91 475,19 €	54 841,39 €	54 841,39 €
Investissement	117 807,42 €	55 486,31 €	- 62 321,11 €	- 336 083,60 €
<b>RAR</b>	1 384,64 €	0 €		

BA ZA Bartbes	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	844 033,85 €	858 177,71 €	14 143,86 €	17 639,96 €
Investissement	880 597,96 €	680 492,62 €	- 200 105,34 €	- 297 062,94 €
<b>RAR</b>	0 €	0 €		

BA ZA Marat	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
Fonctionnement	96 537,38 €	92 605,40 €	- 3 931,98 €	- 154 457,91 €
Investissement	101 227,69 €	91 996,60 €	- 9 231,09 €	61 331,35 €
<b>RAR</b>	0 €	0 €		

## AR Prefecture

063-200070761-20230309-2023\_09\_03\_04-DE  
Reçu le 15/09/2023

BA Activités com.	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	1 178 076,65 €	1 089 813,03 €	- 88 263,62 €	- 88 263,62 €
<b>Investissement</b>	415 761,58 €	456 870,81 €	41 109,23 €	- 101 131,97 €
<b>RAR</b>	132 670,46 €	202 109,30 €		

BA SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	168 449,35 €	171 131,86 €	2 863,51 €	26 599,80 €
<b>Investissement</b>	801,24 €	6 511,05 €	5 709,81 €	6 436,07 €
<b>RAR</b>	20 580,50 €	12 383,00 €		

BA Lot. Beurrières	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	95 802,19 €	95 802,19 €	0 €	- 95 714,73 €
<b>Investissement</b>	95 802,19 €	95 802,19 €	0 €	- 95 802,19 €
<b>RAR</b>	0 €	0 €		

BA Abattoir	Dépenses	Recettes	Résultat 2022	Résultat
<b>Fonctionnement</b>	540 820,28 €	423 271,18 €	- 117 549,10 €	- 117 549,10 €
<b>Investissement</b>	161 694,00 €	95 297,72 €	- 66 396,28 €	- 66 396,28 €
<b>RAR</b>	9 380,97 €	0 €		

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de l'adoption du compte administratif, le Président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Dès lors, M. FORESTIER ne prend pas part au vote des Comptes administratifs 2022 et la séance est présidée par la personne désignée à l'occasion de la délibération précédente.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestions relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- d'adopter les comptes administratifs pour l'exercice 2022 des neuf budgets annexes dressés par M. le Président, lesquels peuvent se résumer selon les tableaux ci-dessus.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

